

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 17 (1925)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Étranger

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

où plus de 25 % des effectifs d'une organisation affiliée sont engagés dans un mouvement. Après avoir été examinées à fond, les deux propositions furent renvoyées au bureau pour examen. La cotisation à verser au secrétariat international a été fixée à 6 cents par membre et par an pour la première tranche de 25,000 membres et de 5 cents par membre et par an pour le surplus.

Jusqu'ici, le secrétaire de l'Internationale déterminait l'activité de l'organisation soit sous sa responsabilité propre, soit de commun accord avec les hommes de confiance des fédérations affiliées. Le congrès vient maintenant de décider d'adoindre un bureau au secrétaire international. Ce bureau se composera de cinq membres, à savoir respectivement un représentant des organisations de France, de Belgique, d'Allemagne, de Hollande et des pays scandinaves. La Hollande a été choisie à nouveau comme siège de l'organisation internationale, et le camarade Eichelsheim a été réélu à l'unanimité secrétaire international.



## Etranger

**Le Bureau international stimule l'intérêt des gouvernements pour les problèmes du travail.** Le rapport que le directeur du Bureau international du travail a présenté à la VII<sup>e</sup> conférence internationale du travail contenait un relevé des départements ou services spéciaux consacrés aux problèmes du travail et qui ont vu le jour en 1924. Il en ressort clairement que l'Organisation internationale du travail, créée par le chapitre XIII<sup>e</sup> du traité de paix, a attiré indubitablement l'attention des gouvernements sur les obligations contractées par tous les Etats membres de la Société des nations. Les créations nouvelles et le développement donné à ces institutions en donnent une preuve nouvelle.

C'est principalement dans les Etats de l'Amérique du Sud que ces services nouveaux ont été institués. Déjà, dans les plus grands d'entre eux, ou plutôt dans ceux dont le développement industriel avait atteint un certain niveau, de tels services existaient: c'étaient en Argentine, le Département national du travail; au Chili et en Uruguay, l'Office national du travail; au Brésil, les services attachés aux ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ces administrations ont reçu un nouveau développement: le gouvernement brésilien a institué un conseil national du travail; le gouvernement argentin, de son côté, a créé au Ministère des Affaires étrangères un service spécial pour les questions qui sont du ressort de l'organisation internationale du travail; de plus, le gouvernement chilien a créé dernièrement le Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale et du Travail, dans lequel a été fondu l'ancien office national du travail.

\*

Au cours de l'année 1924, plusieurs autres gouvernements ont institué des services spéciaux qui doivent s'occuper des questions du travail: la Colombie l'Office général du travail; le Panama, le Bureau du travail. Partout, en instituant ces nouveaux départements, les gouvernements ont spécifié que les nouvelles administrations devraient être en contact suivi avec le Bureau international du travail.

Le rapport du directeur rappelle, d'autre part, qu'un certain nombre de pays ont tenu à instituer à Genève une représentation permanente, qui assure d'une manière plus personnelle encore et plus directe, leurs rapports avec le Bureau international du travail. C'est ainsi que le Japon a décidé le premier, de déléguer un haut fonctionnaire de son administration qui, tout en le représentant aux sessions du conseil d'administration, est à la tête d'une mission composée de plusieurs fonction-

naires. La Pologne et la Suède ont également des représentants accrédités spécialement et exclusivement auprès du Bureau international du travail. Le Brésil, le Canada, la Finlande, la Hongrie et l'Etat libre d'Irlande ont à Genève des représentants permanents qui sont accrédités à la fois auprès du Bureau international du travail et de la Société des nations. Enfin, l'Albanie, la Bulgarie, le Chili, la Chine, la Grèce, l'Italie, la Tchécoslovaquie et le Vénézuela ont chargé des représentants diplomatiques ou consulaires de la liaison avec le Bureau international du travail et la Société des nations ou avec le Bureau seul.



## Avis

L'Union syndicale suisse a l'intention de créer en son bureau une place de *collaborateur pour les questions économiques*.

Conditions requises: Bonnes connaissances en économie sociale, économie politique, droit ouvrier, questions syndicales. (Deux langues nationales.)

Les offres sont à adresser d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 1925 au secrétariat de l'Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, à Berne, en indiquant les études faites, sa biographie et les préférences concernant le traitement.

Le comité de l'Union syndicale suisse.



## Le coût de la vie.

Dates	Index*				
	Office fédéral du travail		Union suisse des sociétés de consommation	Offices de statistiques	
	Fonctionnaires	Ouvriers		Bâle	Berne
		qualifiés	non qualifiés		
1914 Juin	100	100	100	100	100
1919 Juin	—	—	—	254	—
1920 Juin	—	—	—	239	205
1921 Juin	210	209	207	210	188
1922 Juin	157	155	154	157	168
1923 Juin	166	165	163	161	148
1924 Janvier	170	169	167	170	160
1924 Février	169	168	166	172	159
1924 Mars	169	168	166	170	163
1924 Avril	167	166	165	169	163
1924 Mai	167	166	165	167	172
1924 Juin	169	168	168	166	162
1924 Juillet	169	169	168	168	163
1924 Août	167	166	165	166	162
1924 Sept.	167	166	164	167	156
1924 Octobre	170	169	167	169	157
1924 Nov.	171	170	169	171	158
1924 Déc.	170	170	168	172	157
1925 Janvier	168	168	167	171	159
1925 Février	167	168	168	168	156
1925 Mars	167	167	167	169	157
1925 Avril	165	165	165	169	156
1925 Mai	164	165	165	167	155
1925 Juin	166	166	167	168	155
1925 Juillet	166	166	167	167	155

\* Alimentation et combustible.